

REVALORISATION DE LA PRIME POUR L'EMPLOI

La prime pour l'emploi est une aide au retour à l'emploi ou à la poursuite d'une activité professionnelle. Elle concerne à ce jour près de 9 millions de contribuables et son montant maximum a été porté par la loi de finances 2007 à 948 €.

QU'EST-CE QUE LA PPE ?

Elle est attribuée aux personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée sous conditions de ressources.

En fonction des éléments déclarés et notamment du temps de travail, elle sera calculée automatiquement par l'administration.

Pour en bénéficier, il est important de bien remplir les cases correspondantes figurant sur la déclaration.

Les salariés à temps plein (qu'ils aient un ou plusieurs employeurs) n'ont qu'une case « temps plein » à cocher. Si l'administration fiscale connaît cette information, la case est « pré-cochée » sur la déclaration.

Les salariés à temps partiel doivent indiquer le nombre de leurs heures payées dans l'année 2006. Cette information se trouve facilement sur les feuilles de paie, il suffit d'en faire la somme pour toute l'année.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER ?

Trois conditions doivent simultanément être remplies :

- Un des membres au moins du foyer fiscal doit avoir exercé en 2006 une activité professionnelle .
- Le revenu fiscal de référence du foyer ne doit pas excéder 16 042 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées ou bien 32 081 € pour les couples mariés ou pacsés. Ces montants sont majorés de 4 432 € pour chaque demi-part supplémentaire. Le revenu fiscal de référence est indiqué sur l'avis d'imposition.
- Le revenu procuré par l'activité professionnelle doit être égal ou supérieur à 3 695 € sans dépasser 17 227 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée sans enfants ou avec des enfants qu'elle n'élève pas seule ou 26 231 € pour un couple marié ou pacsé ou une personne célibataire, veuve ou divorcée élevant seule un ou plusieurs enfants à charge.

COMMENT EST-ELLE VERSEE ?

L'avis d'imposition sur les revenus 2006 que les contribuables recevront au cours du second semestre 2007 précisera le montant de leur prime pour l'emploi.

Elle viendra immédiatement en déduction du montant d'impôt sur le revenu dû.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- le contribuable est imposable et le montant de la prime pour l'emploi est inférieur au montant de son impôt sur le revenu. Il doit alors payer le solde du montant d'impôt restant dû.
- il est imposable et le montant de la prime pour l'emploi est supérieur au montant de son impôt sur le revenu. L'excédent de prime pour l'emploi lui sera remboursé par chèque ou par virement, si le montant est supérieur à 8 euros.
- il n'est pas imposable. L'intégralité de la prime pour l'emploi lui sera alors versée par chèque ou par virement. Ce versement sera assuré au plus tard le 15 septembre 2007.

Le versement d'un acompte

Le contribuable peut, dans certains cas, demander le versement d'un acompte. Pour qu'il lui soit accordé, il doit avoir repris une activité professionnelle depuis au moins 4 mois. Précédemment, il doit avoir été demandeur d'emploi pendant au moins 6 mois ou avoir été bénéficiaire de minima sociaux (minimum invalidité, allocation adulte handicapés, revenu minimum d'insertion...).

Le montant de cet acompte s'élève à 400 euros. Pour obtenir le formulaire de demande d'acompte, il suffit de se rapprocher de son centre des impôts, de sa trésorerie ou de se connecter sur le site Internet www.impots.gouv.fr.

Les versements mensuels

Si en 2006, le contribuable a bénéficié d'une restitution d'au moins 180 euros et que sa prime pour l'emploi était elle-même supérieure ou égale à 180 euros, il peut percevoir par virement des versements mensuels depuis janvier 2007. Ces versements sont égaux à un douzième de la prime pour l'emploi ou de la restitution obtenue l'an passé. Ils seront évidemment pris en compte sur son prochain avis d'imposition.

Modalités de versement du solde de la PPE

Le montant de la prime pour l'emploi auquel le contribuable aura finalement droit sera calculé par le centre des impôts d'après les revenus qu'il aura déclarés.

Les versements dont il aura bénéficié (acompte ou versements mensuels) seront régularisés sur son avis.

- S'ils sont inférieurs à la prime à laquelle il a droit et le cas échéant après compensation avec l'impôt sur le revenu, il recevra par virement le solde de sa prime.
- S'ils sont supérieurs au montant de la prime définitive ou s'il n'a plus droit à la prime pour l'emploi, il devra rembourser au Trésor public le trop perçu.